

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 15 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 11

Mme Linda TABTE pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
M. René SIMILLION pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Francois DELAPIERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Raphaël SULTANA
M. Albert YOGO pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20240208DEL28

DSIT

Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

RAPPORTEUR : M. EMMANUEL MAILLET

Mesdames, Messieurs,

Pour la réalisation de leurs achats, les collectivités locales ont l'obligation de respecter les règles de concurrence prévues par le Code de la Commande Publique. Toutefois ce même code permet aux collectivités territoriales de s'affranchir de ces règles de mise en concurrence lorsqu'elles réalisent leurs achats auprès d'une centrale d'achat, structure publique d'achats groupés respectant elle-même les règles de mise en concurrence prévues par le code.

La Ville de Bron et son CCAS ont déjà couramment recours à cette solution en procédant à des acquisitions auprès des fournisseurs sélectionnés par l'Union de Groupement des Achats Public (UGAP), de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou de la Métropole qui ont toutes deux constitué des centrales d'achats.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'adhérer également au Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), groupement d'intérêt public (GIP) national. En effet, le RESAH a constitué une centrale d'achat qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs.

L'activité du RESAH, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales. Cette centrale d'achat propose plus de 3 500 offres conclues avec 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Si l'offre du RESAH dans le secteur médical est peu judicieuse pour la Ville, il serait tout à fait pertinent de pouvoir accéder aux offres relevant des moyens généraux et notamment en matière d'informatique où le RESAH dispose d'une offre pertinente sur les aspects infrastructure serveurs, réseau, et prestations associées.

L'adhésion au RESAH présente deux grands avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permettent pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule,
- diversification de ses sources d'approvisionnements, qui permet d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts, point particulièrement importants pour les marchés informatiques,

L'adhésion au RESAH implique le versement d'une cotisation annuelle de 600 € - non assujettis à TVA - pour les collectivités territoriales à laquelle peut s'ajouter des participations financières spécifiques lors du recours à certains marchés publics ou accords-cadres (exemple : le recours à l'accord-cadre 2023-R082 «Solutions d'infrastructures informatiques» du marché RESAH implique une participation annuelle de 2 500 €).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Bron pour l'année 2024 à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) et le versement d'une cotisation annuelle de 600 € ;

- **PRÉCISER** que cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année, sauf décision de non-renouvellement intervenant avant le 31 octobre de l'année en cours ;

- **AUTORISER** M. le Maire à réaliser tous les actes d'exécution nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tous les documents nécessaires au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du RESAH ;



- **PRÉCISER** que, pour les prestations commandées conjointement par d'utilisation des marché ou accords-cadres seront partagés entre les structure

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD